

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2026

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 178

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Godard

à l'amendement n° 172 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« représentant de l'État dans le département »

les mots :

« ministre chargé du travail ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« représentant de l'État dans le département »

les mots :

« ministre chargé du travail ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 17, substituer aux mots :

« représentant de l'État dans le département »

les mots :

« ministre chargé du travail ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 19, substituer aux mots :

« représentant de l'État dans le département »

les mots :

« ministre chargé du travail »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des députés socialistes et apparentés vise à ne pas donner tout pouvoir au Préfet et à maintenir le pouvoir actuel du Ministre du Travail.

En l'état du droit, c'est ce Ministre qui signe les conventionnements, en lien avec l nationale.

L'amendement du Gouvernement prévoit un transfert de ce pouvoir vers le Préfet.

Il nous paraît plus judicieux que ce pouvoir de conventionnement reste dans les mains de l'autorité politique en charge des politiques du travail, afin d'avoir une vision nationale cohérente.

Tel est l'objet du présent sous-amendement.